

Sommaire

Quelle situation après l'Assemblée Générale des actionnaires Alstom du 18/12/2015 ?.....	1
Accords collectifs et négociations en 2016 :	
la Direction va-t-elle faire payer aux salariés le cadeau fait aux actionnaires ?.....	2
Relaxe des 8 salariés de Goodyear !	2
Les annonces du gouvernement sur son projet de loi travail en préparation	2

Quelle situation après l'Assemblée Générale des actionnaires Alstom du 18/12/2015 ?

L'assemblée générale des actionnaires Alstom a voté pour l'offre publique de rachat d'actions (OPRA) à 99,93%. Il s'agit d'une réduction de capital par voie de rachat par la société de ses propres actions suivie de l'annulation des actions rachetées. Ainsi, les actionnaires d'Alstom vont se partager un gâteau de 3,2 milliards € qui n'existe peut-être même pas.

Explications : Impossible d'avoir des chiffres officiels, mais une chose est certaine, le rachat de l'énergie par GE a rapporté à Alstom en recettes 12,05 milliards € (12,35 – 0,3 de rabais).

Du côté des dépenses (trésorerie à rendre, achats chez GE, dettes et amendes qui restent chez Alstom), on arrive à 14,852 milliards. Le détail : 5,2 d'emprunts au 31/03/2015 (dont 3,85 mds d'obligations à échéance) + 1,9 de trésorerie constatée au 1/4/2014 à rendre à GE + 0,722 pour la vente de Triton à rendre à GE + 0,7 pour l'achat de GE signaling + 2,5 pour les participations dans les «coentreprises» avec GE + 3,2 milliards € promis aux actionnaires avec l'opération publique de rachat d'actions + 0,630 pour payer l'amende du département de la justice américain.

12,050 milliards d'€ de recettes - 14,852 milliards d'€ de dépenses = - 2,702 milliards d'€

On est en tous cas bien loin d'une opération à trésorerie « zéro », annoncée par l'Etat et son Ministre de l'économie Monsieur Macron !

Patrick Kron a annoncé lors de l'AG des actionnaires, une trésorerie à 0 en reprenant, il fallait y penser, une dette au 31 mars 2014 !

Le cadeau à 3,2 mds € fait aux actionnaires met clairement en péril l'avenir d'Alstom.

L'AG des actionnaires a voté à 66,22% pour la nomination de M. Olivier Bourges en qualité d'administrateur (résolution proposée par Bouygues). En effet, selon le protocole d'accord conclu le 22 juin 2014 entre l'Etat français et Bouygues dans le cadre du projet d'acquisition par General Electric de la branche « énergie » d'Alstom, Bouygues s'était engagé à voter en faveur de la nomination au conseil d'administration d'Alstom d'une personne désignée par l'Agence des participations de l'Etat (APE), lors de l'assemblée générale d'Alstom appelée à décider de l'OPRA. Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendrait effet à compter du règlement-livraison de l'OPRA, prévu fin janvier 2016.

Dans cette situation, FO a demandé à être reçue au ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'Etat doit prendre ses responsabilités pour assurer :

- **Le maintien de tous les sites industriels, de toutes les activités et de tous les emplois.**
- **Aucun licenciement.**

– Arrêt de la délocalisation des fabrications et des études.

La situation sur GE, entre autres, appelle aussi l'unité sur ces mots d'ordre : GE a annoncé la suppression de 765 postes en France et 6500 postes en Europe, soit près de 20% de l'effectif.

Accords collectifs et négociations en 2016 : la Direction va-t-elle faire payer aux salariés le cadeau fait aux actionnaires ?

Le dispositif RPA (réduction progressive d'activité) est inscrit dans l'accord de groupe GPEA (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Ages) et de ce fait prend fin au 30/09/2016.

L'accord Alstom Transport S.A. GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) plus récent n'a pas repris ce dispositif RPA, qui était pourtant prévu dans l'accord GPEC précédent.

Il y a donc tout lieu de craindre que le dispositif RPA ne soit pas prolongé au-delà du 30/09/2016.

L'accord Alstom Transport S.A. équilibre travail-vie privée se termine au 31/03/2016.

Des négociations pour un nouvel accord ont commencé. Nous nous prononçons pour le maintien des dispositifs existant dans l'accord actuel qui améliorent ce qui est prévu dans les conventions collectives et la loi (voir notamment le guide des congés FO sur www.fo-sif.org, onglet 'congés').

En particulier, nous sommes attachés au maintien du congé naissance, résultant d'un abondement du CET à concurrence de 20 jours.

Nous sommes aussi attachés au maintien de l'abondement du CET en fin de carrière (avenant de 2007 à l'accord ARTT).

Relaxe des 8 salariés de Goodyear !

La section FO Alstom TIS Saint-Ouen considère que la condamnation de 8 salariés de Goodyear à 9 mois de prison ferme pour n'avoir fait que défendre leur emploi est une attaque sans précédent contre le mouvement syndical et tous les salariés de ce pays.

Après les sanctions prises à l'encontre de salariés et de syndicalistes d'Air France, ce jugement est, en plein état d'urgence, une nouvelle démonstration de la volonté du gouvernement et de ses soutiens, dont le patronat, de criminaliser l'action syndicale, alors que la Direction de Goodyear avait retiré sa plainte.

La section FO Alstom TIS Saint-Ouen n'accepte pas que des salariés, des syndicalistes qui luttent pour leurs droits dans les entreprises soient ravalés au rang de délinquants.

Elle exige l'annulation de ce jugement et la relaxe immédiate des 8 salariés de Goodyear.

Les annonces du gouvernement sur son projet de loi travail en préparation

Nous avons déjà abordé cette question dans notre bulletin de novembre.

Les intentions du gouvernement dirigées contre les droits inscrits dans le Code du travail ont été confirmées par Hollande le 18/01/2016.

Pour plus d'explications, voir notre communiqué sur notre site www.fo-sif.org, onglet 'nos tracts', ou sur nos panneaux d'affichage dans les espaces de cafétéria d'étage, par exemple.

Pour nous, il s'agit de combattre **pour le retrait du projet du gouvernement.**

Pour tout contact : Charles MENET, p.6018 ; Xavier KREBS, p.6004 ; Yves STROBBE, p.6617 ; Jean-Marie VERLOT, p.6459 ; Michel GARCIA, p.6343 ; Catherine BOUZARD, p.1367 ; François ROCOURT, p.1492 ; Christophe SOIROT, p.6644.

